FRC 2.1691

Case
FRC
19695

DISCOURS

DE M. HÉRAULT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

Sur les préparatifs de la guerre, et sur quelques mesures préliminaires;

Prononcé le 29 Décembre 1791 :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

UNE vaste conspiration contre la liberté de la France et la liberté future du genre-humain, laisse échapper chaque jour quelqu'un de ses secrets. En jetant les yeux sur la carte de l'Europe, par-tout où il y a un trône nous découvrons un ennemi. Mais, par une singularité remarquable, presque toutes ces puissances se trouvent, à la même époque, endettées, ruinées; et c'est

THE NEWBERRY
LIBRARY

dans leur pauvreté qu'elles se cotisent pour renverser notre Constitution.

A les considérer séparément et rapidement, où sont les souverains (excepté deux) dont nous ayons à nous inquiéter ? Seroit-ce la Russie ? La distance, les dépenses de sa dernière guerre, l'épuisement d'hommes et d'argent, le parti du Grand Duc, qui commence à se prononcer, le besoin qu'a l'Impératrice d'occuper de nos affaires les grandes cours d'Allemagne, pour les distraire de la Pologne ; tout doit nous rassurer : et Catherine sur le tombeau de Potemkin, implorant dans l'église patriarchale de Jassy la fidélité de ses soldats, ne peut promettre de si loin quelques débris de son armée, que par l'ostentation de protéger des princes, ou par l'espoir de les recueillir. — Seroit-ce la Suède ? Telle est la pénurie de Gustave, qu'il vient de suspendre ses paiemens aux fournisseurs de ses troupes : il est forcé de solliciter aujourd'hui la Czarine de lui payer en une seule fois les trois cent mille roubles qu'elle doit lui fournir en huit années. Il ne se battra que pour des subsides. Cinq régimens de trois mille hommes, qui ne s'entendront pas plus avec les Russes, que les Prussiens avec les Autrichiens, seront à-peu-près sa mise dans la contre-révolution, tandis que sa noblesse et son clergé le menacent d'une insurrection dans ses propres Etats. — Seroit-ce l'Espagne ? Quoique maîtresse

des mines, elle n'aura pu exploiter que son indigence, s'il est vrai, comme on le prétend, qu'elle ait fait, en dernier lieu, à nos ennemis le sacrifice de quelques millions. — Seroit-ce la Sardaigne? Le despote de Turin a plus de rochers que de terre végétale, plus d'esclaves dans le Piémont que de sujets fidèles dans la Savoie; plus d'impôts dans ses édits que dans ses trésors; et déjà l'un de ses fils a eu le bon esprit de dire : *dépêchons-nous de régner.* — Seroit-ce la Hollande? Le parti des patriotes fermente et s'accroît; les finances sont délabrées; la compagnie des Indes en état de banqueroute; l'armée presque nulle; et la République ou le Stadhouder se voient contraints, faute d'argent, de renvoyer les auxiliaires allemands. — Seroit-ce enfin l'Angleterre? La fraternité qu'un amour commun de la liberté fait naître entre cette Nation et la nôtre, s'opposeroit à une guerre contre les Français. L'Irlande remue; Tipoo, sultan, inquiète dans l'Inde; le ministère est chancelant, et le ministère lui-même, plus intéressé à notre affoiblissement qu'à notre destruction, nous soutiendroit peut-être encore, à la charge d'entretenir nos troubles, pendant lesquels il s'enrichit. Voilà quels sont les Gouvernemens qui peuvent haïr un peuple libre : car je ne daigne remarquer ni la Suisse, ni le pays de Liége, ni l'évêque de Spire, ni tous ces Princes et Etats que j'aurois passés sous silence, s'ils ne pouvoient devenir les instrumens

de nos deux voisins les plus redoutables, le Roi de Prusse et l'Empereur.

Je dirai d'abord de la Prusse, qu'elle est, de toutes les puissances, celle qui doit le moins contrarier notre révolution ; car c'est celle qui a le moins à craindre une revolution pour elle-même. Outre qu'il seroit assez difficile (si elle se tient tranquille) qu'un changement vînt à s'effectuer sur une population de six millions d'hommes, dont il y en a deux cent cinquante mille soldats, bien répartis, et dont on n'osera jamais employer contre nous la quatrième portion toute composée de François, on sait qu'un Gouvernement absolu, mais prudent, a eu l'art de faire un partage, sanctionné par l'habitude, en accordant exclusivement les emplois militaires à la noblesse, qui ne vit que de préférences et de priviléges, tandis que le peuple se contente de la sagesse des lois, de la modération des impôts, d'une justice prompte, impartiale, économe. Les finances y sont encore saines ; on ménage ces immenses trésors qu'amassa Frédéric, et auxquels son ombre imposante défend de toucher. Si jamais la Prusse s'engage dans la querelle des souverains, malgré tant de motifs qui devroient le lui interdire, c'est que la princesse d'Orange et la maison d'Autriche auront eu le talent d'y entraîner un monarque ami du repos, que l'on a vu disgracier Hertzberg parce qu'il avoit l'esprit trop guerrier. Mais il est invraisemblable qu'il con-

sente à se dégarnir du côté de la Pologne et de la Silésie ; il agiroit plutôt indirectement contre la France ; et contenant le pays de Liége, sous prétexte d'y achever l'*exécution* de la chambre impériale, il est possible qu'il donne à l'Empereur les moyens d'en retirer ses troupes pour les diriger contre nous.

Mais que penser, Messieurs, de Léopold lui-même ? Lorsque je consulte les faits et les apparences, j'observe qu'il fait défiler une grande quantité de soldats dans le Luxembourg. On assure que dans tout ce pays les logemens sont déjà prêts pour trente mille hommes, tant de troupes des cercles, que des troupes autrichiennes ; en sorte que son projet semble être moins de protéger le duché, que de fortifier l'électorat de Trèves, qui en est voisin. Si ses vues n'étoient point hostiles, il s'inquiéteroit fort peu que l'on châtiât l'électeur, ou plutôt celui-ci se conduiroit avec moins de dissimulation : car, malgré la théorie qui paroît régir le mouvement des cercles de l'Empire, il est une vérité d'expérience : c'est que rien ne se fait, soit dans le conseil aulique, soit à la diète de Ratisbonne, que par l'impulsion immédiate de la maison d'Autriche.

Mais, lorsqu'on examine les vrais intérêts de l'empereur, il est permis de croire qu'il sera pacifique. Le premier de ses intérêts, sans doute, est d'opposer en quelque sorte une ligue politique à

la ligue menaçante que lui présente la triple alliance de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande. Sous ce rapport, ne doit-il pas plus que jamais s'attacher au traité que l'Autriche a conclu avec nous ? Ce traité si cher au ministre Kaunitz, par la prédilection que l'homme conserve pour son ouvrage, tombera de droit le jour où nous reconnoîtrons dans Léopold un ennemi décidé de la France. Eh ! Messieurs, songez un moment au sort de ce prince, et dans combien de dépendances il se trouveroit à-la-fois, si nous venions à rompre son alliance ; si nous nous unissions au souverain de la Prusse, son ennemi naturel ; si celui-ci, profitant des embarras de la maison d'Autriche, lui reprenoit le reste de la Silésie, portion d'autant plus importante, qu'elle est hérissée de montagnes, et qu'il auroit enfin, au lieu de quelques forteresses, une barrière inexpugnable, qui manque à ses Etats ; si l'Angleterre se trouvoit acquise à cette grande confédération ; si le grand-duc, succédant à l'impératrice, adoptoit, comme il est probable, un système différent.... L'empereur seroit à la merci de toutes les puissances.

Il est donc démontré que la paix est une loi pour Léopold ; et cependant je n'ai point encore parlé de la détresse de ses finances, de la dépopulation de la Bohême et de la Hongrie, fruit amer de la guerre que lui légua Joseph II ; du

volcan qui fermente sous la terre Belgique, et dont l'explosion subite et terrible jetteroit peut-être le Brabant lui-même dans la France ; je n'ai point parlé des liens du sang qui l'attachent à notre couronne, et sur-tout de la plus sûre de nos garanties, son caractère. D'ambitieux ministres, des courtisans perfides voudront peut-être l'égarer ; car, en général, le despotisme des souvains se compose sur-tout de la corruption des êtres qui les environnent ; mais Léopold, qui a passé, jusqu'à ce jour, pour un administrateur sage, et qui doit compte de sa renommée à l'inexorable histoire, ne sacrifiera pas sans doute, pour leur plaire, vingt années de prudence.

Objectera-t-on la démarche que l'empereur vient de faire ; l'adhésion qu'il donne au *conclusum*, la réclamation menaçante qu'il élève en faveur des princes possessionnés, le tour de force par lequel on voudroit peut-être lier à leur cause celle des princes français et des émigrés ; enfin le projet éventé de ce congrès d'une espèce nouvelle, où la vanité en démence se flatte d'arracher à 25 millions d'hommes une transaction sur leur liberté ? Quant à Léopold, nous distinguerons le chef de l'empire, de l'Empereur : nous répondrons à celui-ci, avec la modération que garantit entre nous l'accord de nos mutuels intérêts ; mais nous agirons contre le premier avec toute la vigueur dont nous sommes capables, sans redouter

une armée à qui la multiplicité et la lenteur indispensable des formes légales ne permettent pas d'exister avant la moitié de la campagne prochaine, une armée dépourvue de bons généraux ; une armée d'alliés que, si j'en crois quelques anecdotes, la garde nationale pulvériseroit : et quant à ce congrès conciliatoire, s'il est vrai qu'il se borne à l'intérêt des princes possessionnés, je ne vois pas encore le danger d'une simple conférence; mais s'il étoit question de capituler sur une seule ligne de la constitution, il suffira à des hommes libres et imperturbables de sourire, *et de passer à l'order du jour.*

Quel est, Messieurs, le résultat que je prétends déduire ? Seroit-ce de décider que la guerre ne doit pas être faite ? Non, Messieurs : il faut se préparer; montrons à nos ennemis que nous ne les craignons pas, que nous avons calculé leurs forces et leurs moyens, que nous voulons notre indépendance, s'ils portent la méprise jusqu'à réaliser leurs hostilités ; et lorsque dans toutes les parties du royaume, et depuis Huningue jusqu'à Dunkerque, la voix de la France entière proclame la nécessité du combat, je n'irai point vous proposer des mesures que réprouveroient la majesté du peuple françois, l'intérêt de la fortune publique, l'orgueil de conserver une constitution, la nécessité de montrer un gouvernement, le serment de la liberté, le besoin de l'égalité, la las-

situde de tant d'injures, et la colère d'une grande nation. Je vote de tout mon cœur les fonds extraordinaires que le ministre vous a demandés.

On vient de vous proposer à cette tribune plusieurs articles additionnels au projet de vos comités ; je serois tenté de les accueillir tous, car il faut agir. Permettez-moi seulement d'en ajouter quelques autres.

Si le ministre des affaires étrangères ne nous avoit pas fait connoître hier la réquisition de l'Electeur de Trèves, j'aurois eu droit, sans doute, de réclamer la notification d'une pièce qui circuloit déjà depuis plus de huit jours dans tous les papiers publics, et il étoit étonnant que l'Assemblée seule l'ignorât encore : mais à présent que vous connoissez les dispositions et les détours de cet Electeur, peut-on se dissimuler avec quelle *taquinerie* (ce mot convient à un prince qui compte à peine à son service quelques centaines d'hommes) il annonce aux émigrans français qu'il aura toujours le plus grand plaisir à les recevoir ? Avec quelle adresse perfide se borne-t-il ensuite à défendre un rassemblement *qui pourroit faire ombrage*, un corps d'armée, sous quelque dénomination que ce soit ; un exercice, une *démonstration* militaire, les canons, fusils, munitions de guerre, les recrutemens dans son électorat ! La France ne peut pas se contenter d'une défense aussi astucieuse, dont l'exécution elle-même n'est rien moins

que certaine. Ni le corps législatif, ni le Roi ne doivent être dupes de cette comédie. Il importe fort peu que l'on cache les armes, tant que les hommes se montreront. On n'est point séparé quand on peut se rassembler en une demi-journée. La France ayant fait prononcer par son Roi que les rassemblemens dans l'électorat de Trèves l'inquiétoient, la fatiguoient, nous devons à la France de réclamer, sur cet objet, une justice pleine et entière, avant le 15 janvier. Ce terme est de rigueur ; il ne sera plus temps de contester ensuite sur de misérables subtilités. Ainsi, vous penserez, sans doute, qu'il convient d'engager le Roi à réitérer, sans délai, sa sommation, afin que cette fois l'électeur dissipe ces rassemblemens d'une manière plus positive ; qu'il les éloigne enfin de nos frontières ; et que s'il veut conserver les princes français, il ne laisse plus auprès d'eux que leur service ordinaire.

A cette réflexion j'en ajoute une seconde. Le Roi nous a dit qu'il avoit fait une signification à l'électeur de Trèves, et qu'il en feroit une semblable à tous ceux qui, comme lui, favoriseroient des rassemblemens. Puisque le Roi l'a promis, il l'a fait. Mais pourquoi, dans son discours, nomme-t-il seulement l'électeur de Trèves ? pourquoi ne désigne-t-il pas de même l'électeur de Mayence, l'évêque de Liége, l'évêque de Spire, le bailli d'Ettenheim ? Il me semble que cette dé-

signation eût été plus rassurante pour les Français ; et puisqu'il est certain que le Roi leur a notifié la volonté nationale ; puisque vos comités, en motivant leur projet, vous invitent à déclarer que les mesures du Roi sont commandées par l'intérêt et le vœu général, je demande que dans votre adhésion vous nommiez tous ces princes, et que vous énonciez d'une manière positive les mesures réelles qui ont été prises à leur égard.

Il est encore une observation que je ne puis me dispenser de vous soumettre. Nous avons fait un message au Roi pour lui témoigner nos sollicitudes : je respecte cette démarche, puisqu'elle a été décrétée ; mais on ne peut disconvenir que par-là nous avons presque exempté le Roi (comme si nous en avions le droit) d'un article éminemment essentiel de la Constitution : c'est l'article qui l'oblige à notifier, sans délai, au corps législatif des hostilités imminentes ; et certes, la conscience de tous les Français ne me contestera pas que celles dont il s'agit ne soient imminentes ; le mouvement empressé qui nous a portés nous-mêmes au-devant de cette notification, en seroit une preuve de plus. Dans de pareilles conjonctures, la réponse que le Roi nous a faite, et où il convient de ces hostilités, doit être regardée comme une véritable notification. Par une suite de mon respect pour la Constitution, qu'aucun membre de cette Assemblée ne traitera sans doute

de superstitieux, je demande que la réponse du Roi soit convertie en une notification donnée par lui au corps législatif; qu'elle soit réputée telle, et qu'il ne soit pas dit que, grace à nous, le pouvoir exécutif, sur une matière aussi importante que le droit de la guerre ait pu, dès la première fois, éluder la forme de l'acte constitutionnel.

Enfin voici une formule à laquelle je crois devoir conclure, et je souhaiterois qu'elle vous parût digne d'être approuvée et prononcée. L'Assemblée constituante a oublié de définir ce qu'il faut entendre par des hostilités imminentes. Il est certain qu'aujourd'hui nous sommes plus à portée qu'elle de déterminer cette définition. Au mlieu d'une émigration considérable, de préparatifs immenses, de nouvelles désastreuses, je ne concevrois guère le grammairien qui chercheroit à équivoquer. J'ose donc vous y inviter, Messieurs; déclarez aujourd'hui que *nous sommes en état d'hostilités imminentes*. Vous constaterez ainsi, en caractères frappans, la situation actuelle de la société françoise; et ce sera un avertissement solemnel, non seulement à tous les citoyens, mais encore à toutes les autorités constituées dont la vigilance devra redoubler, et la responsabilité se resserrer plus étroitement que jamais. Vous aviez décrété, il y a trois semaines, une adresse à toutes les municipalités, pour leur recommander, au nom de la loi et des circonstances, une sur-

veillance plus active. Cette adresse n'a point paru. Le mode que je propose y supplée, et d'une manière plus générale. Il remédie, en quelque sorte, à la lacune administrative que deux *veto* successifs viennent de nous faire éprouver. Il marque le passage d'un état d'ordre à un état de crise, avant de parvenir à un état de guerre. Il légitime d'avance toutes les mesures extrêmes qu'il est nécessaire de prendre, et l'accusation que vous allez porter dans trois jours contre les princes, et le décret de sequestre que vous avez fixé au même terme, à titre d'indemnité pour la nation, de tous les biens des Français qui portent les armes contre leur patrie; décret que la politique ne vous permet pas de différer, car c'est chez nous qu'il faut les attaquer avant de leur porter la guerre au dehors ; mais vous sentez que ce décret ne commencera d'être juste qu'à l'époque où vous aurez énoncé le danger de la patrie.

C'est dans cet esprit que le sénat romain avoit imaginé l'imposante formule : *caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat*, à ces époques périlleuses où les lois alloient se taire parmi les armes. Imitons son exemple. Suspendons les lois envers quiconque se sera déclaré contre la cause du Peuple Français; et pour me servir de la pensée de Montesquieu, Messieurs, le mo-

ment est venu de jeter un voile sur la statue de la Liberté.

Voici mon projet de décret :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu ses comités diplomatique, militaire, et de l'ordinaire des finances, réunis,

Considérant la notification donnée par le roi au corps législatif dans son discours du..... des hostilités imminentes qui menacent la patrie; considérant que les mesures ordonnées par le roi pour le rassemblement des forces nationales sur les frontières, et la déclaration qu'il a faite auprès de l'électeur de Treves, de l'électeur de Mayence, de l'évêque de Liége, de l'évêque de Spire, et du bailli d'Ettenheim sont commandées par l'intérêt de la nation, et le vœu de tous les Français; qu'il importe pour le succès de ces négociations et la promptitude des démarches ultérieures qu'elles peuvent entraîner, de ne négliger aucune des mesures de défense ou d'attaque qui pourroient être nécessaires; décrète qu'il y a urgence :

Et après avoir déclaré l'urgence, décrète qu'il sera mis par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de la guerre, 20 millions de fonds extraordinaires, à compter du premier janvier prochain, à la charge par le ministre de

rendre compte à l'Assemblée nationale, de leur emploi, quinzaine par quinzaine.

Décrète, en outre, que le Roi sera engagé de faire faire, sans délai, itérative sommation à l'électeur de Trèves, à l'effet par cet électeur d'éloigner de nos frontières ceux qui composoient les rassemblemens, et de les disperser d'une manière plus sérieuse et plus positive.

L'Assemblée nationale déclare que la France est en état d'hostilités imminentes.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.